

**PV DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2024
DE LA COMMUNE DE TENCIN**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six aout à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Tencin, convoqué le 20 aout 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur François STEFANI, Maire.

Présents : STEFANI François, BENEVELLI Sandrine, CORBALAN Yves, DENANS France, DULEY Samuel, FOIS Robert, GUILLEN Marguerite, KERVIZIC Arnaud, MARSEILLE Joël, MAZZILLI Danièle, RENAUD Anne-Marie,

Absents ayant donné pouvoir : DEPARIS Nicolas donne pouvoir à Anne-Marie RENAUD

Excusés : DECAIX-COMBE Christine, SOMMARD Christian, Geoffrey HUGUES, LESCURE Cédric

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Désignation de Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Samuel DULEY a été désigné comme secrétaire de Séance. Secrétaire adjointe : Sandrine BENEVELLI

19h10 : début de séance.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 juin 2024 : il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-057 : LANCEMENT DE L'OPERATION CŒUR DE VILLAGE TRANCHE 1 ET 2

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE que la commune souhaite créer un cœur de village dont la place du 19 mars 1962 en sera l'épicentre avec le parc de la mairie.

EXPLIQUE que le projet a plusieurs objectifs : revitaliser la place du 19 mars 1962 afin de la transformer en place du village permettant d'avoir une meilleure visibilité sur les commerces existants, et ainsi de les redynamiser.

Créer du stationnement (39 places) permettant un accès aux commerces et aux bâtiments communaux

Créer du stationnement de proximité permettant de lutter contre le stationnement anarchiques (7 places)

Assurer une liaison piétonne des plus sécurisée entre le secteur sud (écoles, maison des associations, local jeunes, place de jeux, centre commercial) et le secteur nord (mairie, bibliothèque, commerce de proximité, médecins, kinésithérapeutes) soit par des cheminements dédiés (parc) soit par un partage de la voirie (secteur nord-ouest).

DIT que la première tranche consiste en la création de stationnements perméables végétalisés : rue du lavoir, chemin des songes permettant de lutter contre les stationnements anarchiques.

La végétalisation de la place du 19 mars 1962 permettra de lutter contre les îlots de chaleur en créant également une terrasse près du restaurant existant et un emplacement dédié aux commerces ambulants, ainsi qu'une aire de repos et la restructuration du carrefour RD 30-RD 523 permettant un partage plus sécurisé de cet espace entre les différents usagers (piétons-automobilistes).

DIT que la deuxième tranche est axée sur le parc de la mairie et la création de jardins partagés.

PROPOSE d'acter le lancement de la requalification du cœur de village

Les travaux HT sont estimés à :

	TRAVAUX	MAITRISE D'OEUVRE
Tranche 1 :	649 199.25	51 935.94
Tranche 2 :	<u>865 247.78</u>	<u>69 219.82</u>
	1 514 447.03	121 155.76

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet et à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de la présente délibération

DELIBERATION 2024-058 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR) POUR LA REQUALIFICATION DU CŒUR DU VILLAGE –TRANCHE 1

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N° 2024-039 relative à la même demande de subvention et **EXPLIQUE** qu'il convient de l'abroger afin de prendre en compte l'ajustement financier de la maîtrise d'œuvre,

RAPPELLE que la commune souhaite créer un cœur de village dont la place du 19 mars 1962 en sera l'épicentre avec le parc de la mairie.

Le projet a plusieurs objectifs : revitaliser la place du 19 mars 1962 afin de la transformer en place du village permettant d'avoir une meilleure visibilité sur les commerces existants, et ainsi de les redynamiser.

Créer du stationnement (39 places) permettant un accès aux commerces et aux bâtiments communaux

Créer du stationnement de proximité permettant de lutter contre le stationnement anarchiques (7 places)

Assurer une liaison piétonne des plus sécurisée entre le secteur sud (écoles, maison des associations, local jeunes, place de jeux, centre commercial) et le secteur nord (mairie, bibliothèque, commerce de proximité, médecins, kinésithérapeutes) soit par des cheminements dédiés (parc) soit par un partage de la voirie (secteur nord-ouest).

Cette première tranche consiste en la création de stationnements perméables végétalisés : rue du lavoir, chemin des songes permettant de lutter contre les stationnements anarchiques.

La végétalisation de la place du 19 mars 1962 permettant de lutter contre les îlots de chaleur en créant également une terrasse pour le restaurant existant et un emplacement dédié aux commerces ambulants ainsi qu'une aire de repos et la restructuration du carrefour RD 30-RD 523 permettant un partage plus sécurisé de cet espace entre les différents usagers (piétons-automobilistes).

Les travaux sont estimés à 701 135.19 € (HT) et se décomposent ainsi :

Parking chemin des songes :	189 073.50
Parking lavoir	33 285.00
Place du 19/03 RD30-RD 523	<u>426 840.75</u>
TOTAL Travaux	649 199.25
MO Atelier des cairns	<u>51 935.94</u>
TOTAL Travaux + MO	701 135.19

Echéancier :

Début des travaux : 2ème trimestre 2025

Fin des travaux : 4ème trimestre 2025

PROPOSE de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) dans le cadre du financement de la requalification du Cœur du Village – tranche 1 - et à signer tous documents s'y rapportant.

Le plan prévisionnel de cette opération se décompose ainsi :

FINANCEURS	MONTANT SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT HT
ETAT- DETR	701 135.19	20 %	140 227.03
REGION	701 135.19		100 000.00
DEPARTEMENT	701 135.19	Plafonné	112 500.00
TOTAL FINANCEMENT			352 727.03
AUTOFINANCEMENT			348 408.16
TOTAL			701 135.19

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

VALIDE le plan de financement sus-énoncé,

AUTORISE Monsieur le maire à déposer cette demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) dans le cadre du financement de la requalification du Cœur du Village – tranche 1 - et à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION 2024-059 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR) POUR LA REQUALIFICATION DU CŒUR DU VILLAGE –TRANCHE 2

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N° 2024-040 relative à la même demande de subvention et **EXPLIQUE** qu'il convient de l'abroger afin de prendre en compte l'ajustement financier de la maîtrise d'œuvre,

RAPPELLE que la commune souhaite créer un cœur de village dont la place du 19 mars 1962 en sera l'épicentre avec le parc de la mairie.

Les objectifs sont multiples :

Désartificialisation des sols en créant des stationnements perméables, en végétalisant la place du 19 mars 1962 et le parc de la mairie en créant des espaces de fraîcheur et des puits à carbone par la plantation de nombreux arbres et arbustes.

Créer des liaisons piétonnes permettant de relier le secteur sud (écoles, maison des associations, local jeunes, place de jeux, centre commercial, cabinet d'infirmiers) et le secteur nord (mairie, bibliothèque, commerce de proximité, médecins, kinésithérapeutes, commerces de proximité, espace culturel).

Créer des parcelles de jardins partagés : objet d'une forte demande.

Les travaux sont estimés à 934 467.60 € (HT). et se décomposent ainsi :

Parc de la mairie :	630 399.00
Bas du parc :	174 224.40
Jardins familiaux :	<u>60 624.38</u>

TOTAL travaux	865 247.78
MO Atelier des cairns	<u>69 219.82</u>
TOTAL travaux + MO	934 467.60

Echéancier :

Début des travaux : 1er trimestre 2026
Fin des travaux : 3ème trimestre 2026

PROPOSE de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) dans le cadre du financement de la requalification du Cœur du Village – tranche 2 - et à signer tous documents s'y rapportant.

Le plan prévisionnel de cette opération se décompose ainsi :

FINANCEURS	MONTANT SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT HT
ETAT	934 467.60	20 %	186 893.52
REGION	934 467.60		100 000.00
DEPARTEMENT	934 467.60	Plafonné	112 500.00
TOTAL FINANCEMENT			399 393.52
AUTOFINANCEMENT			535 074.08
TOTAL			934 467.60

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

VALIDE le plan de financement sus-énoncé,

AUTORISE Monsieur le maire à déposer cette demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) dans le cadre du financement de la requalification du Cœur du Village – tranche 2 - et à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION 2024-060 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERTS, AXE 2 RENATURATION DES VILLES ET VILLAGES POUR LA REQUALIFICATION DU CŒUR DU VILLAGE TRANCHES 1 ET 2.

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N° 2024-037 relative à la même demande de subvention et **EXPLIQUE** qu'il convient de l'abroger afin de prendre en compte l'ajustement financier de la maîtrise d'œuvre,

RAPPELLE que la commune souhaite créer un cœur de village dont la place du 19 mars 1962 en sera l'épicentre avec le parc de la mairie.

Les objectifs sont multiples :

La première tranche consiste en la création de stationnements perméables végétalisés permettant de lutter contre les stationnements anarchiques, la végétalisation de la place du 19 mars 1962 permettant de lutter contre les îlots de chaleur en créant une terrasse ombragée et un emplacement dédié aux commerces ambulants ainsi qu'une aire de repos.

La revégétalisation du parc de la mairie en créant des espaces de fraîcheur et des puits à carbone par la plantation de nombreux arbres et arbustes.

La création des liaisons piétonnes permettant de relier le secteur sud (écoles, maison des associations, local jeunes, plaine de jeux, centre commercial, cabinet d'infirmiers) et le secteur nord (mairie, bibliothèque, commerce de proximité, médecins, kinésithérapeutes, commerces de proximité, espace culturel).

La création de parcelles de jardins partagés,

La restructuration du carrefour RD 30-RD 523 permettant un partage plus sécurisé de cet espace entre les différents usagers (piétons-automobilistes).

EXPLIQUE que l'Etat a créé un dispositif inédit « fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique avec pour toile de fonds d'adapter les territoires aux changements climatiques et la re-naturalisation des villages.

Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines :

- Renforcer la performance environnementale,
- Adapter les territoires au changement climatique
- Améliorer le cadre de vie.

Le projet, qui fait l'objet de la présente demande d'aide au titre du « fonds verts », porte sur la requalification du village pour ses tranches 1 et 2 qui s'inscrivent dans le volet 2 de ce fonds.

En effet, les événements climatiques intervenus en 2022 et 2023 en ont fait la démonstration : face au changement climatique, le coût de l'adaptation est largement inférieur à celui de l'inaction. Pour protéger nos territoires, leurs habitants et leurs équipements, nous devons renforcer nos moyens de prévention des inondations, des risques émergents en montagne, des dégâts causés par les événements cycloniques en outre-mer, d'incendies de forêts et de végétation, accompagner l'aménagement du territoire face au recul du trait des côtes et renforcer la renaturation des villes et des villages pour conserver leur habitabilité. Le projet porté par la commune de Tencin s'inscrit dans ce dispositif aussi il est proposé :

PROPOSE de déposer une demande de subvention au titre du fonds vert dans le cadre du financement de la requalification du Cœur du Village – tranche 1 et 2 - et à signer tous documents s'y rapportant

D'AUTORISER Monsieur la maire à déposer une demande de subvention au titre du fonds verts et à signer tous documents s'y rapportant selon le plan de financement ci-dessous :

Le coût prévisionnel des travaux, hors révisions de prix, s'élève à 1 635 602.79 € HT

Le plan prévisionnel de financement de cette opération se décompose ainsi :

FINANCEURS	MONTANT SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT HT
ETAT- FONDS VERTS	1 635 602.79		691 495.24
ETAT DETR	1 635 602.79		191 987.95
DEPARTEMENT	1 635 602.79		225 000.00
REGION			200 000.00
TOTAL FINANCEMENT			1 308 483.19
AUTOFINANCEMENT		20%	327 120.56
TOTAL			1 635 602.79

Calendrier prévisionnel

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2025

Date de fin de travaux : 3ème trimestre 2026

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

VALIDE le plan de financement sus-énoncé,

AUTORISE Monsieur le maire à déposer cette demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds verts et à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION 2024-061 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE POUR LA REQUALIFICATION DU CŒUR DU VILLAGE –TRANCHE 1

Monsieur François STEFANI, rapporteur,

RAPPELLE la délibération N° 2024-035 relative à la même demande de subvention et **EXPLIQUE** qu'il convient de l'abroger car la maîtrise d'œuvre a été omise du montant de l'opération,

RAPPELLE que la commune souhaite créer un cœur de village dont la place du 19 mars 1962 en sera l'épicentre avec le parc de la mairie. Le projet a plusieurs objectifs : revitaliser la place du 19 mars 1962 afin de la transformer en place du village permettant d'avoir une meilleure visibilité sur les commerces existants, et ainsi de les redynamiser.

Créer du stationnement (39 places) permettant un accès aux commerces et aux bâtiments communaux

Créer du stationnement de proximité permettant de lutter contre le stationnement anarchiques (7 places)

Assurer une liaison piétonne des plus sécurisée entre le secteur sud (écoles, maison des associations, local jeunes, place de jeux, centre commercial) et le secteur nord (mairie, bibliothèque, commerce de proximité, médecins, kinésithérapeutes) soit par des cheminements dédiés (parc) soit par un partage de la voirie (secteur nord-ouest).

Cette première tranche consiste en la création de stationnements perméables végétalisés : rue du lavoir, chemin des songes permettant de lutter contre les stationnements anarchiques.

La végétalisation de la place du 19 mars 1962 permettant de lutter contre les îlots de chaleur en créant également une terrasse pour le restaurant existant et un emplacement dédié aux commerces ambulants ainsi qu'une aire de repos et la restructuration du carrefour RD 30-RD 523 permettant un partage plus sécurisé de cet espace entre les différents usagers (piétons-automobilistes).

PROPOSE DE DEPOSER une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de L'Isère dans le cadre du financement de la requalification du Cœur du Village – tranche 1 - et à signer tous documents s'y rapportant.

Les travaux sont estimés à **701 135.19 € HT** et se décomposent ainsi :

Parking chemin des songes :	189 073.50
Parking lavoir :	33 285.00
Place du 19/03 RD30-RD 523	<u>426 840.70</u>
TOTAL Travaux	649 199.25
MO Atelier des cairns	<u>51 935.94</u>
TOTAL Travaux + MO	701 135.19

Echéancier :

Début des travaux : 2ème trimestre 2025

Fin des travaux : 4ème trimestre 2025

Le plan prévisionnel de financement de cette opération se décompose ainsi :

FINANCEURS	MONTANT SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT HT
ETAT	701 135.19		140 227.03
REGION	701 135.19		100 000.00
DEPARTEMENT	701 135.19		112 500.00
TOTAL FINANCEMENT			352 727.03
AUTOFINANCEMENT			348 408.16
TOTAL			701 135.19

Après avoir entendu l'expose de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

VALIDE le plan de financement sus-énoncé,

AUTORISE Monsieur le maire à déposer cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

DELIBERATION 2024-062 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE POUR LA REQUALIFICATION DU CŒUR DU VILLAGE –TRANCHE 2

Monsieur François STEFANI, rapporteur,

RAPPELLE la délibération N° 2024-036 relative à la même demande de subvention et **EXPLIQUE** qu'il convient de l'abroger car la maîtrise d'œuvre a été omise du montant de l'opération,

RAPPELLE que la commune souhaite créer un cœur de village dont la place du 19 mars 1962 en sera l'épicentre avec le parc de la mairie.

Les objectifs sont multiples :

Désartificialisation des sols en créant des stationnements perméables, en végétalisant la place du 19 mars 1962 et le parc de la mairie en créant des espaces de fraîcheur et des puits à carbone par la plantation de nombreux arbres et arbustes.

Créer des liaisons piétonnes permettant de relier le secteur sud (écoles, maison des associations, local jeunes, place de jeux, centre commercial, cabinet d'infirmiers) et le secteur nord (mairie, bibliothèque, commerce de proximité, médecins, kinésithérapeutes, commerces de proximité, espace culturel).

Créer des parcelles de jardins partagés : objet d'une forte demande.

PROPOSE DE DEPOSER une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de L'Isère dans le cadre du financement de la requalification du Cœur du Village – tranche 2 - et à signer tous documents s'y rapportant.

Les travaux sont estimés à **934 467.60** (865 247.78 € (HT) + MO 69 219.82) et se décomposent ainsi :

Parc de la mairie :	630 399.00
Bas du parc :	174 224.40
Jardins familiaux :	<u>60 624.38</u>
TOTAL travaux	865 247.78
MO Atelier des cairns	<u>69 219.82</u>
TOTAL travaux + MO	934 467.60

Echéancier :

Début des travaux : 1er trimestre 2026
Fin des travaux : 3ème trimestre 2026

Le plan prévisionnel de financement de cette opération se décompose ainsi :

FINANCEURS	MONTANT SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT HT
ETAT	934 467.60		186 893.52
REGION	934 467.60		100 000.00
DEPARTEMENT	934 467.60		112 500.00
TOTAL FINANCEMENT			399 393.52
AUTOFINANCEMENT			535 074.08
TOTAL			934 467.60

Après avoir entendu l'expose de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

VALIDE le plan de financement sus-énoncé,

AUTORISE Monsieur le maire à déposer cette demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'isère.

DELIBERATION 2024-063 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN (CCLG POUR LA REQUALIFICATION DU CŒUR DU VILLAGE / AMENAGEMENT URBAIN – TRANCHE 1 ET TRANCHE 2

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

INFORME le conseil municipal que pour le chantier à venir Cœur du Village, englobant **les tranches 1 et 2 soit**,
Tranche 1 : le parking FIGINI, le parking place des Voyageurs et le parking du 19 mars 1962, l'aménagement du carrefour formé par les RD 523 et RD 30,
Tranche 2 : le Parc de la Mairie et l'aménagement du bas du Parc,

il est possible d'obtenir un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG).

Les travaux sont estimés à 1 635 602.79 € HT, (Tranche 1 : 701 135.19 € HT et tranche 2 : 934 467.60 € HT)

DIT qu' ils peuvent être subventionnés à hauteur de 50% du reste à charge plafonnés à 150 000 € dans le cadre d'un fonds de concours supra communal de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

PROPOSE de déposer une demande de fonds de concours auprès de la CCLG dans le cadre du financement de la requalification du Cœur du Village - **tranches 1 et 2** et à signer tous documents s'y rapportant.

CONSIDERANT que nous n'avons pour l'instant pas été destinataire de notification d'attribution de subventions des autres financeurs (Etat, Région, Département),

DIT que le montant du fonds de concours de la CCLG sera basée sur les conditions habituelles à savoir :

- à hauteur de 50 % du reste à charge plafonnée à 150 000.00.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

AUTORISE Monsieur le maire à déposer ce fonds de concours auprès de la CCLG et à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION 2024-064 : CONVENTION DE PRET POUR L'UTILISATION DE LA SCÈNE-PODIUM DE LA COMMUNE DE TENCIN.

Monsieur François STEFANI, Rapporteur

RAPPELLE que la commune est propriétaire d'une scène podium, et qu'elle est sollicitée pour la louer.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les tarifs, termes et conditions :

PROPOSE d'approuver la convention de prêt ci-dessous.

FIXE les tarifs de location de la scène podium à **250 €/jour de manifestation**

PRECISE que l'enlèvement /retour seront à la charge du locataire et monté par l'emprunteur.

DIT que le podium sera loué avec sa bâche qui sera obligatoirement montée en cas d'utilisation en extérieur

DIT qu'en cas de détérioration de matériel ou de matériel non rendu, un titre de recettes sera établie au nom du locataire correspondant à la valeur du matériel loué à savoir :
22 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de location de la scène podium **annexée à la présente délibération.**

APPROUVE les conditions financières.

CONVENTION DE PRET

Article 1^{er} : Mise à disposition

La Commune de TENCIN est propriétaire d'une scène podium. À ce titre, elle est insaisissable par les tiers et l'utilisateur n'a pas le droit de la céder ou de la sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel mis à disposition selon les caractéristiques préconisées par les agents des services techniques de TENCIN.

Le matériel sera récupéré et monté par l'emprunteur.

Article 2 : Durée de la convention et tarif

Date de l'emprunt : àh.....

Date de retour : àh.....

Le montant de la location de la scène podium est fixé à 250 €/jour de manifestation.

Nombre de jours : jours x 250.00 =

Article 3 : Réservation du matériel

L'utilisateur souhaitant la mise à disposition du matériel doit faire une demande préalable par courrier ou par courriel, auprès des Services techniques de TENCIN, stipulant la date de l'emprunt et la durée d'utilisation prévue. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée aux Services techniques de TENCIN. Seules les demandes écrites sont prises en compte.

Adresse mail : accueil-mairie@tencin.fr

Tél : 04 76 71.36.14 (le matin)

Article 4 : Réparation des dommages éventuels

L'utilisateur s'engage à restituer le matériel mis à disposition à son état initial.

En cas de dommages causés au matériel, la commune de TENCIN fera procéder aux réparations nécessaires ou à son remplacement.

La facture correspondante sera adressée à l'emprunteur qui s'engage à la régler dès réception.

Article 5 : Responsabilités et assurances

L'utilisateur doit **présenter une attestation d'assurance pour la valeur de la scène-podium (22000 € - vingt deux mille euros TTC)** nécessaire à couvrir les risques en garantie dommage (*notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme*) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de la manifestation. L'utilisateur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel et ce quel qu'en soit la cause ou nature. Il appartient au demandeur d'assurer la mise en sécurité des biens mis à disposition par la Commune de TENCIN (*condition météorologique, vandalisme, mise en place des lisseurs, etc.*).

ainsi qu'un RIB

Attestation d'assurance jointe à la présente convention (valeur de la scène-podium 22000 € TTC)

OUI ☐ NON ☐

RIB OUI ☐ NON ☐

CARACTÉRISTIQUES DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

ALTRAD PLETTAC MEFRAN
PODIUM DEMONTABLE
PODIUM ALTRAD MEFRAN

34_FLORENSAC_MEFRAN_TRIBUNES

6 x 4m



BU CONSTRUCTION & IMMOBILIER France
DIRECTION DES SOLUTIONS TECHNIQUES ET DE L'INNOVATION
ALTRAD PLETTAC MEFRAN
16 AV DE LA GARDIE
34510 FLORENSAC

A l'attention de Monsieur Jean-Pascal ROY
ALTRAD PLETTAC MEFRAN
PODIUM DEMONTABLE
PODIUM ALTRAD MEFRAN

Rapport établi dans le cadre de notre mission définie dans notre Proposition Commerciale n°

210536000000011 (devis n°
DEV2105360000000217/0 du 10/05/2021)

N/Référence : ANC21-443 EB/YB

Date d'édition du rapport : 23 juillet 2021

Affaire n° : 210536000000011

Désignation : 34_FLORENSAC_MEFRAN_TRIBUNES

Nombre de page 3

Dossier suivi par : Elisabeth BARATTE

☎ (+33) 1 30 12 80 36 – ✉ elisabeth.baratte@socotec.com

DIRECTION DES SOLUTIONS TECHNIQUES ET DE L'INNOVATION
5, place des Frères Montgolfier – CS 20732 – Montigny le Bretonneux – 78182 St-Quentin-en-Yvelines
Cedex

Tél. : 01 30 12 83 05 – anc@socotec.com

SOCOTEC CONSTRUCTION - S.A.S au capital de 10 000 100 euros – 834 157 513 RCS Versailles
Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 – Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines
Cedex - FRANCE
www.socotec.fr

DELIBERATION 2024-065 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 OUVERTURE DE CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2024

Monsieur François STEFANI, Rapporteur

EXPOSE au conseil que suite à l'accident ayant endommagé un panneau lumineux en location en entrée de commune, l'assurance a procédé au remboursement de celui-ci. Il nous incombe maintenant de procéder au remboursement du panneau au fournisseur. Un nouveau panneau toujours en mode location a été réinstallé en lieu et place. Il convient pour effectuer ce remboursement de modifier les inscriptions budgétaires en procédant aux ouvertures de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article 023 : virement à la section de fonctionnement	+ 12 600.00
Article 6041 Achat Prestation de services	+ 7 900.00

FONCTIONNEMENT RECETTES

Article 75888 Autres produits divers de gestion courante	+ 20 500.00
--	-------------

INVESTISSEMENT DEPENSES

Article 2188 Entretien et réparation de voiries	+ 12 600.00
---	-------------

INVESTISSEMENT RECETTES

Article 021 virement de la section de fonctionnement	+ 12 600.00
--	-------------

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

AUTORISE les ouvertures de crédits ci-dessus.

DELIBERATION 2024-066 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur François STEFANI, rapporteur,

EXPLIQUE que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 ex 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

EXPLIQUE au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour l'adapter aux besoins de la collectivité.

PROPOSE de modifier à compter du 1^{er} janvier 2025, le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique échelle C1 à temps complet.
- Création d'un poste d'adjoint technique échelle C1 à temps non complet (1040 heures/an)

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

AUTORISE les créations de postes énumérées ci-dessus.

DELIBERATION 2024-067 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Monsieur François STEFANI, rapporteur,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la délibération du 06 mars 2020 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 25 avril 2024 engageant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai 2024 au 14 juin 2024, en mairie de TENCIN.

Monsieur le maire rappelle les objectifs de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

- Correction d'une erreur matérielle dans la rédaction de l'article « A 2.3 Recul par rapport aux limites séparatives ».
- Correction d'une erreur matérielle dans la légende des plans.
- Correction d'une erreur matérielle concernant le report de la bande de précaution à l'arrière des digues.
- Complément au règlement pour l'instauration d'une marge de recul le long des canaux et chantournes (Articles U 1.2 / 1AU 1.2 / A 1.2 / N 1.2).
- Complément au règlement concernant quelques règles d'architecture (Article U 2.5).
- Complément au règlement concernant l'instauration de dispositions spécifiques pour les ICPE (installations classées pour l'environnement) en zone agricole.
- Modification du périmètre, du programme et de certaines dispositions relatives à l'OAP4.

Bilan de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 :

Le projet de modification du PLU de TENCIN et l'enquête publique le concernant, dans son déroulement comme dans l'analyse des observations recueillies n'ont pas mis en évidence de points conduisant à remettre en question le contenu du projet.

Consultation des personnes publiques associées :

La DDT38 a rendu un avis favorable en date du 14 mars 2024 sous réserve de prendre en compte la remarque concernant les règlements écrit et de l'OAP afin d'améliorer la qualité du document et faciliter l'application ultérieure.

La MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a formulé en date du 19 avril 2024 un avis sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tencin. Cette modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'EP SCOT de la Grande Région Grenobloise a émis un avis favorable en date du 24 avril 2024 sur la modification n°1 qui est compatible avec le SCOT.

La Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable en date du 02 avril 2024 sur le projet de modification n°1 du PLU. Un courrier de réponse a été effectué par le maire le 29 avril 2024.

L'INAO a indiqué qu'il n'avait pas de remarques sur le projet de modification du PLU.

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du PLU nécessite d'être rectifié pour tenir compte de l'avis de la DDT38 ;

Monsieur Joël MARSEILLE, tient à saluer le travail de qualité fait par la Commission Extra-Municipale (CEM) sollicitée par le conseil municipal notamment sur la question des ICPE. Il note que les recommandations faites ont été acceptées en l'état par le cabinet d'urbanisme.

La seule modification qui a été faite suite au débat en commission urbanisme concerne les distances. Celles-ci ont été rabattues de 400m à 300m et de 300m à 200m respectivement. Mr MARSEILLE s'abstiendra pour ce vote pour cette raison notant cependant que cette régulation des distances aux ICPE représente malgré tout une avancée majeure.

Monsieur François STEFANI, informe de sa crainte au regard des 400m demandés par la CEM, d'être retoqué par la chambre d'agriculture préférant ainsi garantir les 300m.

Monsieur Joël MARSEILLE, rappelle que la préfecture décide par rapport aux arrêtés ministériels tandis que le maire décide en appréciant la situation sur le terrain, l'occupation des sols et la possibilité de nuisances. Le maire pourrait à l'avenir s'opposer au préfet au nom du PLU.

Après avoir entendu les exposés et en avoir délibéré à la majorité :
(Abstentions de Mrs Joël MARSEILLE et Arnaud KERVIZIC)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après correction dans le règlement écrit :

Page 10 : suppression de la phrase les volants roulants sont interdits dans le secteur UA.

Page 23 : les installations classées ICPE...

Rajouter la règle de réciprocité à savoir :

- Aucune habitation ne sera autorisée à moins de 200 mètres d'une ICPE soumise à déclaration
- Aucune habitation ne sera autorisée à moins de 300 mètres soumis à enregistrement ou déclaration
- Aucun ERP ne sera autorisé à moins de 300 mètres d'une ICPE.

DECIDE d'approuver la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme,

DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de TENCIN durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet, l'accomplissement des mesures de publicité et le téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme.

DELIBERATION 2024-068 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE POUR LA REALISATION D'UNE PUMPTRACK- D'UN BIKE PARC ET D'UN PARKING INCLUANT DEUX PLACES PMR

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N° 2024-003 relative à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation d'une pumptrack- d'un bike parc et d'un parking incluant deux places PMR

EXPLIQUE que les études relatives à la réalisation du projet ont révélés une invasion de renouée du japon qu'il est indispensable de traiter en amont de la réalisation du pumptrack et qu'il est nécessaire de modifier les coûts initialement arrêtés pour ce projet afin d'y intégrer le traitement de la renouée du japon d'un montant de 104 611Euros.

RAPPEL du projet : La commune de TENCIN souhaite réaliser une Pumptrack, un bike Parc et un parking incluant deux places PMR permettant l'accès à ces structures. Cet espace a pour but de fédérer les habitants autour d'une activité saine et ludique allant de l'enfant en draisienne aux parents en VTT. Il s'agira d'un outil intergénérationnel pluridisciplinaire (vélo, BMX, roller, skate, trottinette, draisienne) qui doit favoriser le contact entre la population de la commune mais aussi des communes avoisinantes voire les personnes de passage.

Cet équipement sera utilisé par tous dont les personnes en situation de handicap avec des pistes de difficultés croissantes : verte pour les débutants – bleue, voire rouge pour pratiquants confirmés. Ce projet, outre la piste comprendra un point d'eau, des zones d'observation et des zones de repos aménagées, une station d'entretien des cycles, des racks à vélos.

Il s'intégrera au contexte paysager du site avec des finitions soignées. La richesse de la faune environnante sera prise en compte afin de minimiser les impacts sur son habitat et préserver l'équilibre écologique de la zone.

Les travaux en leurs totalités sont estimés à **304 750 € HT**

Ils peuvent être subventionnés à hauteur de 25% par le département de l'Isère.

Monsieur Joël MARSEILLE, indique que nos employés seront par la suite formés par la société quant aux traitements qui devront être mis en œuvre à l'avenir.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'ISERE et à signer tout document s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à formuler cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'ISERE et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION 2024-069 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LA REALISATION D'UNE PUMPTRACK- D'UN BIKE PARC ET D'UN PARKING INCLUANT DEUX PLACES PMR

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N° 2024-004 relative à une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhone Alpes pour la réalisation d'une pumptrack- d'un bike parc et d'un parking incluant deux places PMR.

EXPLIQUE que les études relatives à la réalisation du projet ont révélés une invasion de renouée du japon qu'il est indispensable de traiter en amont de la réalisation du pumptrack et qu'il est nécessaire de modifier les coûts initialement arrêtés pour ce projet afin d'y intégrer le traitement de la renouée du japon d'un montant de 104 611Euros..

EXPLIQUE que la commune de TENCIN souhaite réaliser une Pumptrack, un bike Parc et un parking incluant deux places PMR permettant l'accès à ces structures. Cet espace a pour but de fédérer les habitants autour d'une activité saine et ludique allant de l'enfant en draisienne aux parents en VTT. Il s'agira d'un outil intergénérationnel pluridisciplinaire (vélo, BMX, roller, skate, trottinette, draisienne) qui doit favoriser le contact entre la population de la commune mais aussi des communes avoisinantes voire les personnes de passage.

Cet équipement sera utilisé par tous dont les personnes en situation de handicap avec des pistes de difficultés croissantes : verte pour les débutants – bleue, voire rouge pour pratiquants confirmés. Ce projet, outre la piste comprendra un point d'eau, des zones d'observation et des zones de repos aménagées, une station d'entretien des cycles, des racks à vélos.

Il s'intégrera au contexte paysager du site avec des finitions soignées. La richesse de la faune environnante sera prise en compte afin de minimiser les impacts sur son habitat et préserver l'équilibre écologique de la zone

Les travaux sont estimés à 304 750 € HT

Ils peuvent être subventionnés à hauteur de 15% par la Région Auvergne Rhone alpes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer cette demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhone alpes et à signer tout document s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à formuler cette demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION 2024-070 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR UN PROJET SUPRACOMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN POUR LA REALISATION D'UNE PUMPTRACK- D'UN BIKE PARC ET D'UN PARKING INCLUANT DEUX PLACES PMR

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N° 2024-005 relative à une demande de fonds de concours auprès de la communauté de commune le Grésivaudan pour la réalisation d'une pumtrack- d'un bike parc et d'un parking incluant deux places PMR.

EXPLIQUE que les études relatives à la réalisation du projet ont révélés une invasion de renouée du japon qu'il est indispensable de traiter en amont de la réalisation du pumtrack et qu'il est nécessaire de modifier les coûts initialement arrêtés pour ce projet afin d'y intégrer le traitement de la renouée du japon d'un montant de 104 611Euros..

RAPPEL du projet : la commune de TENCIN souhaite réaliser une Pumtrack., un bike parc et un parking incluant deux places PMR permettant l'accès à ces structures. Cet espace a pour but de fédérer les habitants autour d'une activité saine et ludique allant de l'enfant en draisienne aux parents en VTT. Il s'agira d'un outil intergénérationnel pluridisciplinaire (vélo, BMX, roller, skate, trottinette, draisienne) qui doit favoriser le contact entre la population de la commune mais aussi des communes avoisinantes voire les personnes de passage.

Cet équipement sera utilisé par tous dont les personnes en situation de handicap avec des pistes de difficultés croissantes : verte pour les débutants – bleue, voire rouge pour pratiquants confirmés Ce projet, outre la piste comprendra un point d'eau, des zones d'observation et des zones de repos aménagées, une station d'entretien des cycles, des racks à vélos.

Il s'intégrera au contexte paysager du site avec des finitions soignées. La richesse de la faune environnante sera prise en compte afin de minimiser les impacts sur son habitat et préserver l'équilibre écologique de la zone.

Les travaux sont estimés à 304 750 € HT

Ils peuvent être subventionnés à hauteur de 50 % Du reste à charge plafonné à 150 000 € dans le cadre d'un fond de concours supra communal auprès de la communauté de communes du Grésivaudan.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer cette demande de subvention auprès de la communauté de communes du Grésivaudan et à signer tout document s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à formuler cette demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes le Grésivaudan et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N° 2024-071 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA REALISATION D'UN PUMPTRACK- D'UN BIKE PARC ET D'UN PARKING INCLUANT DEUX PLACES PMR

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPEL la délibération N° 2024-006 relative à une demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport pour la réalisation d'une pumptrack- d'un bike parc et d'un parking incluant deux places PMR.

EXPLIQUE que les études relatives à la réalisation du projet ont révélés une invasion de renouée du japon qu'il est indispensable de traiter en amont de la réalisation du pumptrack et qu'il est nécessaire de modifier les coûts initialement arrêtés pour ce projet afin d'y intégrer le traitement de la renouée du japon d'un montant de 104 611Euros..

RAPPEL du projet : la commune de TENCIN souhaite réaliser une Pumptrack., un bike parc et un parking incluant deux places PMR permettant l'accès à ces structures. Cet espace a pour but de fédérer les habitants autour d'une activité saine et ludique allant de l'enfant en draisienne aux parents en VTT. Il s'agira d'un outil intergénérationnel pluridisciplinaire (vélo, BMX, roller, skate, trottinette, draisienne) qui doit favoriser le contact entre la population de la commune mais aussi des communes avoisinantes voire les personnes de passage.

Cet équipement sera utilisé par tous dont les personnes en situation de handicap avec des pistes de difficultés croissantes : verte pour les débutants – bleue, voire rouge pour pratiquants confirmés Ce projet, outre la piste comprendra un point d'eau, des zones d'observation et des zones de repos aménagées, une station d'entretien des cycles, des racks à vélos.

Il s'intégrera au contexte paysager du site avec des finitions soignées. La richesse de la faune environnante sera prise en compte afin de minimiser les impacts sur son habitat et préserver l'équilibre écologique de la zone.

Les travaux sont estimés à 304 750 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer cette demande de subvention auprès de l'agence Nationale du sport et à signer tout document s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à formuler cette demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Information sur les transports

Monsieur Joël MARSEILLE, indique qu'une restructuration a eu lieu dans notre zone. Notamment concernant l'express X2. Nous avons 8 services par jour, 4 le matin et 4 le soir. On va avoir 48 services par jour à savoir, 24 le matin (aller) et 23 le soir (retour) nommé la C12. C'est le SMMAG qui a repris la gestion. Des services également le samedi (27 par jour). Coté T86 en revanche, toujours la suppression des 2 services le matin et des deux le soir suite à la fermeture du pont et la pétition d'Allevard. Cette pétition a été relancée de manière biaisée s'appuyant sur des données de 2022. Attention doit être portée sur le risque de la disparition totale de service le dimanche car absence de C12. Il est rappelé également que la C12 met 1h pour rejoindre Grenoble alors que la T86 ne met qu'une demi-heure.

Appel à don pour la commune du VENEON

Notre commune ayant été sinistrée dans la passé et n'ayant rien reçu des autres communes, ne donnera pas suite à cette demande.

En l'absence d'autre délibération à l'ordre du jour, la séance du conseil municipal est levée à 20h43.

Le secrétaire de séance
Samuel DULEY

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le Maire
François STEFANI

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'S' and 'F'.